

LE TRANSFERT DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Permis de construire
Permis d'aménager
Déclaration préalable

CONDITIONS

**AUTORISATION
ENCORE VALIDE**
+
**ACCORD DU
TITULAIRE ET DU
FUTUR
BENEFICIAIRE**



DECISION DU MAIRE CONSTATANT :

- 1/ L'accord de l'ancien et du nouveau titulaire du permis,
- 2/ Le changement de titulaire,
- 3/ Le transfert des droits et obligations du nouveau titulaire (notamment en matière fiscale).



Le fait que les règles d'urbanisme aient changé entre l'attribution du permis initial et son transfert au nouveau titulaire ne peut pas entraîner un refus de la mairie.



Le nouveau titulaire doit **AFFICHER** son autorisation sur le terrain

**Transfert pas
automatique**

**DELAI D'INSTRUCTION
2 A 3 MOIS**



Le recours contentieux contre l'arrêté de transfert ne remet pas en cause la légalité du permis initial



URBANLAW AVOCATS

contact@urbanlaw-avocats.fr

www.urbanlaw-avocats.fr

Tous droits réservés©